

COMMUNE DE DAGNEUX
Hôtel de ville
Esplanade de la Mairie
01 120 DAGNEUX
Tél: 04.72.25.11.80
accueil@ville-dagneux.fr

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

MISE EN PLACE DE MOBILIER COMMERCIAL
153 RUE NEUVE



CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 07 AVRIL 2026 à 12h00

MARS 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	3
1.1 – CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	3
1.2 – DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET	3
ARTICLE 2 – ELEMENTS TECHNIQUES, JURIDIQUES ET FINANCIERS DU PROJET	3
2.1 – ELEMENTS TECHNIQUES	3
2.2 – ELEMENTS JURIDIQUES.....	4
2.3 – ELEMENTS FINANCIERS.....	4
ARTICLE 3 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROJETS	4
ARTICLE 4 – DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	4
4.1 – MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	4
4.2 – REMISE DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.....	5
4.3 – VISITE SUR SITE	5
4.4 – MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS	5
4.5 – REMISE DES OFFRES	5
4.6 – EXAMEN DES PROJETS	6
4.7 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	6
4.8 – LITIGES.....	6

Le présent document constitue le Cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la commune de Dagneux. Il établit les orientations et donne les informations utiles aux candidats en vue de l'élaboration de leur offre.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

1.1 – CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt est lancé par :

Commune de Dagneux

Hôtel de ville

Esplanade de la Mairie

01 120 DAGNEUX

Le représentant de la Commune, signataire de l'AMI est :

M. Jean-Christophe PEGUET, maire de Dagneux

La conduite d'opération est assurée par :

Direction des ressources et du patrimoine – Mairie de Dagneux – M. Arnaud BESANÇON

Esplanade de la Mairie – 01 120 DAGNEUX

Tél : 04 72 25 11 87 – Courriel : dst@ville-dagneux.fr

Dagneux est une commune d'environ 5 000 habitants située dans le département de l'Ain, à proximité de l'aire d'attraction de Lyon. Son développement devrait se poursuivre en raison de sa position géographique stratégique. Dans ce contexte, la Commune œuvre depuis une vingtaine d'années au renforcement du tissu commercial de proximité, afin de répondre aux enjeux actuels (produits locaux, réduction des déplacements).

La Commune a reçu, le 26 janvier 2026, une manifestation d'intérêt spontanée proposant l'implantation de casiers réfrigérés rue Neuve.

1.2 – DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

Devant le 153 rue Neuve, le domaine public présente une encoche d'environ 4,4 × 1,7 m, propice à l'installation d'un élément de mobilier commercial tel qu'un locker ou des casiers réfrigérés.

ARTICLE 2 – ELEMENTS TECHNIQUES, JURIDIQUES ET FINANCIERS DU PROJET

2.1 – ELEMENTS TECHNIQUES

Le candidat devra s'assurer que le projet respecte l'ensemble des normes en vigueur (électriques, sanitaires, urbanistiques).

L'opérateur prendra en charge toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet : étude d'implantation, autorisations d'urbanisme, relevés éventuels, constats, raccordements aux réseaux, terrassements, assurances... (liste non exhaustive).

Cette opération sera confiée à un opérateur unique, dont le projet devra s'intégrer harmonieusement dans le paysage local.

Les travaux pourront être réalisés dès la désignation de l'opérateur retenue et les démarches administratives et réglementaires accomplies.

La Commune n'a pas prévu d'aménagements spécifiques d'accès, de stationnement ou de vidéoprotection.

2.2 – ELEMENTS JURIDIQUES

Le terrain étant propriété de la Commune, le projet prendra la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels.

Le candidat proposera une durée d'occupation.

2.3 – ELEMENTS FINANCIERS

Le candidat devra assumer l'ensemble des dépenses liées à la réalisation et à l'exploitation du projet.

Il devra proposer un **montant de redevance annuelle** pour l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROJETS

Les candidats devront transmettre leur offre pour le **lundi 07 avril 2026 à 12 H 00** au plus tard.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée pour la constitution des dossiers. La remise d'un projet vaut acceptation sans réserve du présent cahier des charges. Toute offre assortie de réserves sera déclarée irrecevable.

4.1 – MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats ont la possibilité de demander des compléments techniques, administratifs ou juridiques au présent cahier des charges. Les questions ainsi que les réponses apportées pourront être diffusées à l'ensemble des candidats. De part cette possibilité, les candidats ne pourront mettre en cause la commune de Dagneux en raison d'éventuelles données insuffisantes ou inexacts du présent cahier des charges.

Il est à noter que le présent appel à manifestation d'intérêt ne constitue pas un concours entrant dans la catégorie relevant des relations entre maître d'ouvrage public et maître d'œuvre privé dont la procédure est régie par la réglementation relative aux marchés publics.

La commune de Dagneux se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des projets, des modifications de détail au cahier des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

4.2 – REMISE DU PRESENT CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges est disponible gratuitement en version dématérialisée sur le site <https://www.dagneux.fr> rubrique « appel d'offres ».

4.3 – VISITE SUR SITE

Le site est libre d'accès. Les candidats sont supposés avoir pris connaissance des conditions d'accès.

4.4 – MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS

Chaque candidat devra présenter un projet complet rédigé en langue française et exprimé en euros comprenant les pièces suivantes :

Document 1 : présentation du candidat

- notamment ses garanties professionnelles et financières ;

Document 2 :

- implantation, surface, accès ;
- clientèle visée, produits proposés et gamme de prix ;
- modalités d'entretien des casiers ;
- plan de situation et plan de masse ;
- vues d'intégration dans le site ;

Document 3 :

- description du montage juridique et financier du projet en précisant la durée envisagée et l'issue donnée à la fin de la mise à disposition ;

Document 4 :

- proposition de prix pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public.

4.5 – REMISE DES OFFRES

Les projets seront transmis en un exemplaire papier avec copie dématérialisée sur clef USB.

L'enveloppe devra comporter la mention suivante :

« Appel à manifestation d'intérêt / mise en place de casiers réfrigérés rue Neuve à Dagneux - NE PAS OUVRIR »

La Commune s'engage à n'ouvrir aucun pli avant la date du **07 avril 2026 à 12h00**.

Le dossier devra être adressé déposé à l'accueil de la mairie contre récépissé ou transmis en recommandé à :

Mairie de Dagneux
Esplanade de la Mairie
01 120 DAGNEUX

Tout dossier parvenu après la date limite du 07 avril 2026 à 12h00 ne sera pas analysé.

4.6 – EXAMEN DES PROJETS

A la suite de la période de consultation, un Comité d'examen, composée d'élus et de techniciens analysera les offres reçues. Le Comité se réserve le droit d'auditionner un ou plusieurs candidats afin de permettre à ces derniers de présenter leur proposition et de répondre aux questions du Comité.

Le Comité formulera un avis motivé sur chaque projet et les candidats seront informés de sa décision.

Une fois le candidat retenu, une phase de mise au point du projet débutera. Les échanges permettront d'aboutir à un projet consensuel.

Il est expressément convenu qu'à tout moment, sans qu'il soit donné de justification, le présent appel à manifestation d'intérêt pourra être déclaré sans suite par le Maire sans aucun droit à indemnisation des candidats. La Commune n'aura pas à justifier sa décision. Les candidats seront informés par courriel.

4.7 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de notation seront les suivants :

- Qualité technique du projet : intégration du projet dans l'espace, les modalités de gestion casiers (choix, renouvellement, hygiène) ;
- Redevance proposée.

4.8 – LITIGES

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable les contestations qui pourraient surgir au titre du présent règlement. A défaut, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon :

Tribunal Administratif de Lyon

Palais Juridictions Administratives

184 rue Duguesclin

69 433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 - télécopie : 04 78 14 10 65 - courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

A _____, le

Signature du représentant de l'opérateur économique habilité à engager le candidat

Nom et prénom